

Le Préfet de la Dordogne, Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
=====

paru dans le Journal "Sud-Ouest" du 9.10.1976.

Article premier - La Municipalité de Bergerac est autorisée à ouvrir au Lieu-dit "Crabol" un Chenil de 100 Animaux environ, (Etablissement de 2° Classe) aux conditions et réserves suivantes :

- 1) La gestion de ce Refuge sera assurée par la S.P.A.
- 2) Aucune communication directe ou indirecte (mêmes portes fermant à clé) ne sera établie avec l'abattoir Municipal.
- 3) Les entrées entre les deux établissements seront nettement distinctes.
- 4) Les prescriptions de l'Arrêté du permis de construire du 24 Juin 1976 seront respectées pour l'édification du Bâtiment.

Art. 9 - Ampliation du présent Arrêté et un exemplaire du Dossier seront transmis à M. le Maire de Bergerac, et seront déposés aux Archives de la Commune pour y être communiqué à toute partie intéressée qui en fera la demande.

Art. 10 - M. le maire de Bergerac est également chargé de faire afficher à la porte de la Prairie, un extrait du Présent Arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives Communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Cet extrait sera inséré par les soins du Maire, dans un Journal d'annonces Régionale du Département, dont un exemplaire devra être adressé à la Préfecture, Direction de l'Administration Générale et de la réglementation 2° Bureau.

Fait à Périgueux le 14 Septembre 1976
pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général - Claude PIERRELLI

Pour extrait conforme
Bergerac le 5 Octobre 1976
Le Maire M. MANET.